



Mon mari ne paye plus ses dettes

Par **urd69**, le **06/03/2010 à 09:40**

Bonjour,
Cela fait depuis 2005 que je suis divorcée par consentement mutuel.
J'ai trois enfants dont 2 qui étaient mineurs lors du divorce.
Nous avons mon ex mari et moi répartis nos dettes de façon égale, cela a été écrit et récapitulé sur l'acte de divorce.
Je suis maintenant contactée par des organismes de recouvrement car mon mari ne paie pas ses dettes.
Je ne gagne pas beaucoup d'argent et paie déjà ce que je m'étais engagée à payer, mais je ne peux pas faire plus !
Y a-t-il un moyen de faire quelque chose pour que cette machination s'arrête ?
Je ne sais plus quoi faire, car mon ex mari a les moyens de payer mais ne paie pas !
Aidez-moi SVP

Par **fabienne034**, le **06/03/2010 à 10:47**

Bonjour,
Si le montant des dettes est supérieur à 10 000 euros, vous assignez votre mari devant le TGI avec un avocat qui saura vous conseiller.
Si le montant des dettes est entre 4000 euros et 10 000 euros, vous assignez votre mari devant le tribunal d'instance, le ministère de l'avocat n'est pas obligatoire.
Si les dettes sont inférieures ou égales à 4 000 euros, vous faites une déclaration au tribunal d'instance ou au juge de proximité.
S'il existe ensuite une fois payée, vous négociez avec les sociétés en question un remboursement immédiat et vous gardez le solde pour vous.
Pour tout savoir sur le tribunal d'instance : <http://www.fbis.net/TINFO.htm>

Par **fabienne034**, le **06/03/2010 à 10:48**

Bonjour, si le montant des dettes est supérieur à 10 000 euros vous assignez votre mari devant le TGI avec ministère d'avocat qui saura vous conseiller si le montant des dettes est entre 4000 euros et 10 000 euros vous assignez votre mari devant le tribunal d'instance, le ministère d'avocat n'est pas obligatoire si les dettes sont inférieures ou égales à 4 000 euros vous faites une déclaration au tribunal d'instance ou au juge de proximité s'il existe ensuite une fois payée, vous négociez avec les sociétés en question un remboursement immédiat et vous gardez le solde pour vous pour tout savoir sur le tribunal d'instance: <http://www.fbis.net/TINFO.htm>